



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 10 juillet 2012 – 14 h 30**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

- 1. Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila**  
38 (2010-2011) n° 1

Rapporteurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron

- Poursuite de la discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé  
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

**Membres effectifs :**

PS : Mmes Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban  
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent Lurquin, Alain Maron  
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
cdH : M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir  
FDF : Mmes Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé

**Membres suppléants :**

PS : MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon  
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mmes Anne Herscovici, Zakia Khattabi, M. Jacques Morel  
MR : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux  
cdH : MM. Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Joël Riguelle  
FDF : Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).